







Certificat de non contre-indication médicale à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives dont activités aquatiques.

Je soussigné(e),	, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,
M	et n'avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune
contre-indication apparente :	
·	on au métier d'éducateur sportif : activités de pleine nature, jeux d'opposition e e générale, haltérophilie, musculation ;
pour une candidature au BNSSA :	
☐ à la pratique de la natation e établissements de baignade dont d'ac	et du sauvetage aquatique ainsi qu'à la surveillance des usagers des ccès payant.
	e aptitude normale à l'effort, une faculté d'élocution et une acuité auditive e une voie normale à cinq mètres (prothèse auditive tolérée), ainsi qu'une es figurant ci-dessous.
Ce sujet présente en particulier une ir	ntégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :
- de transporter une victime dans l'e	int les techniques de prises et dégagements ; eau et hors de l'eau ; ssage cardiaque externe à la ventilation artificielle.
ACUITE VISUELLE :	
Sans correction: ➤ Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somr inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins: 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10 ➤ Cas particulier: Dans le cas d'une œil amblyc	me des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit ope le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.
Avec correction :	
Soit une correction amenant une acuité visue moins à 8/10.	elle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10). elle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au pe le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œilcorrigé.
La un vision nulle à œil (énucléation par exen	nple) est une contre-indication.
Fait à :	, le
Cachet du praticien :	Signature :